

**Agroforesterie** → Philippe Pastoureau, éleveur de vaches laitières et de volailles de Loué, est chargé des travaux agricoles sur une parcelle agroforestière d'essai de Parcé sur Sarthe.

# Une parcelle associant agriculture de conservation et arbres

Voilà 15 ans que Philippe Pastoureau a abandonné la charrue pour se mettre à l'agriculture de conservation. Ses 90 hectares de cultures sont conduits en technique culturale sans labour. « *Je me suis lancé en même temps qu'un voisin. Au départ on a rencontré des difficultés car on gérait nos cultures comme en labour. En 1998, le taux de matière organique des parcelles de la CUMA était de 1,6 points et en 2002 de 1,4 montrant bien qu'il y avait un problème. On a vraiment découvert cette technique en 2002 en réalisant des formations. On a compris alors qu'il fallait remplacer le travail de la charrue par un travail biologique (nourrir les vers de terre). Aujourd'hui, notre taux de matière organique s'élève à 2,4 points,* » explique Philippe Pastoureau. Depuis, ce dernier a beaucoup travaillé sur ses parcelles conduites en agriculture de conservation.

## Des arbres et des cultures sans labour

Voilà deux ans que, Philippe Pastoureau travaille également sur une parcelle d'essai dont les itinéraires techniques reposent sur le concept d'intensification écologique des agrosystèmes. Sur son site de compostage de Parcé sur Sarthe, Véolia a mis à dispo-



La parcelle agroforestière du site de Véolia à Parcé sur Sarthe, regroupant agriculture de conservation et agroforesterie. Philippe Pastoureau gère la partie culture.

sition une parcelle de 4,5 hectares où arbres et cultures se côtoient. « *L'objectif de cette parcelle est de produire de la « biomasse énergie » pour alimenter la plateforme. Cette parcelle expérimentale permettra d'étudier la réaction des arbres associés à des cultures en semis direct, de proposer des associations cultures/arbres intéressantes pour la production durable de biomasse énergie, d'étudier les concurrences et synergies entre végétaux annuels et pérennes ainsi que le comportement des sols (fertilité, structure...) en réponse à divers peuplements. « En complément, un suivi du carbone sera effectué pour déterminer le stockage réalisé par cette association, ainsi que des mesures de biodiversité,* » explique Fabien Liagre, du bureau d'études

Agroof, qui s'occupe de la partie arbres.

Les 4,5 hectares sont découpés en cinq bandes alternées d'arbres et de l'ensemble des cultures annuelles de la rotation (blé, avoine d'hiver, maïs, féverole d'hiver et colza), afin de s'affranchir des conditions climatiques d'une année sur l'autre et de pouvoir adapter au besoin la rotation en temps réel. La conduite de ces cultures sans retournement de sol et avec un couvert végétal permanent en fait leur particularité et force l'arbre à mieux s'enraciner.

« *Entre chaque bande, une largeur de 31 m a été établie (28 m de culture et 3 m de bande pour les arbres) excepté deux bandes pour lesquelles la distance entre deux lignes d'arbres est de 19 m pour évaluer l'impact de l'ombrage des*

arbres sur les cultures. La largeur de 28 m correspondant à celle de mon pulvérisateur, » précise Philippe Pastoureau.

## Différentes essences

En ce qui concerne les rangées d'arbres intercalées entre les cultures, elles sont constituées soit uniquement avec des arbres plantés tous les cinq mètres soit en intercalant des arbustes entre les arbres implantés tous les dix mètres. Deux types de plantations ont été testés : des arbres pour produire du bois d'œuvre (chêne, noyer et cormier) et un mélange (noisetier, prunus, érable, robinier chêne) destiné à produire du « bois énergie » (bois de chauffe). Un témoin forestier (600 arbres plantés comme en milieu forestier) a également été inséré en bout de parcelle pour comparer la pousse des arbres entre un milieu forestier et un milieu agroforestier.

« *Après deux ans d'implantation, les premières constatations ont été faites. Les mauvaises herbes autour des arbres sont difficiles à gérer. Il faut trouver un compromis pour ne pas trop salir les cultures. Pour les arbustes entre les arbres, il serait nécessaire d'installer des protections pour les protéger des lapins à environ 5 à 10 cm de hauteur. Il est important de passer du temps à l'implanta-*

**A savoir :**

■ L'agriculture de conservation repose sur trois principes. La rotation des cultures et couverts végétaux. La réduction progressive du travail du sol et du trafic sur les parcelles. La restitution intégrale des résidus de récolte à la surface du sol.

L'agroforesterie est un système de production qui associe sur une même parcelle des arbres à des cultures ou à des pâtures. Pour plus de renseignements :  
 Vous pouvez consulter les différents sites suivants :  
 - [www.agriculture-de-conservation.com](http://www.agriculture-de-conservation.com)  
 - [www.agroof.net](http://www.agroof.net)  
 - [www.asso-base.fr](http://www.asso-base.fr)  
 Si vous avez un projet agroforestier ou que vous souhaitez faire une formation sur l'agroforesterie, vous pouvez vous adresser à l'Agroof.

tion pour être tranquille par la suite et d'investir un peu plus dans des protections adéquates autour des arbres pour leur assurer une bonne croissance », conclut Fabien Liagre.

CYRIELLE DELISLE

## ➔ Chronique juridique

### Les délégués du personnel

**Obligatoires dans les entreprises de plus de 11 salariés, les délégués du personnel élus exercent les attributions que le Code du travail leur confie. Par ailleurs ils peuvent parfois être amenés à endosser une autre fonction.**

Les délégués du personnel ont une mission de représentation qui consiste à faire part auprès de l'employeur de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective, salaires...). Les salariés permanents mais aussi extérieurs à l'entreprise ou intérimaires peuvent saisir les délégués. Leur rôle de consultation, est surtout mis en œuvre en cas de licenciement économique et en l'absence de comité d'entreprise, ils sont consultés sur la durée de travail,

sur la fixation des congés payés. Les délégués du personnel peuvent également faire des suggestions sur l'organisation générale de l'entreprise. En l'absence de comité d'entreprise, l'employeur informe les délégués du personnel, une fois par an, des éléments qui l'ont conduit à faire appel, au titre de l'année écoulée, et qui pourraient le conduire à faire appel pour l'année à venir ; à des contrats de travail à durée déterminée, à des contrats de mission conclus avec une entreprise de portage salarial. Ils sont également les interlocuteurs de l'inspecteur du travail qu'ils peuvent saisir de tout problème d'application du droit du travail et accompagner, s'ils le désirent, lors de ses visites dans l'entreprise. Plus généralement, on peut attribuer un rôle de protection aux délégués dans la mesure où s'ils constatent,

notamment par l'intermédiaire d'un salarié, qu'il existe dans l'entreprise une atteinte injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles, ils en avisent immédiatement l'employeur. Celui-ci procède ou fait procéder à une enquête. En cas de carence de l'employeur ou de divergence sur la réalité de cette atteinte, le salarié (ou le délégué si le salarié concerné averti par écrit ne s'y oppose pas) saisit le conseil de prud'hommes qui statue selon la procédure de référé. Le juge peut ordonner sous astreinte toutes mesures de nature à faire cesser cette atteinte. Pour exercer leurs missions, la loi a reconnu aux délégués du personnel différents moyens comme des réunions avec l'employeur à une fréquence régulière (une fois par mois), un crédit d'heures de délégation, un local, un panneau d'affichage.

SOPHIE SAMSON

## ➔ Vient de paraître

### Les légumes en restauration collective, Pistes de relance

**Une première étude sur la restauration hors domicile parue en 2009 confirmait la faible utilisation des légumes frais en restauration collective, alors que l'intérêt de ce marché pour la filière est évident.**

L'étude explore les différents freins à l'usage des légumes frais, principalement les difficultés d'utilisation, le manque de formations ou d'équipements, la concurrence des produits surgelés ou apertisés, etc. Face à cette situation, cette nouvelle étude, rédigée par Catherine Baros du CTIFL, propose quelques pistes de relance, notamment en matière de communication santé ou plaisir et de formations des acteurs. Elle met par ailleurs l'accent sur les cibles à privilégier :



Prix : 23,00 €

gier : la restauration scolaire et la restauration au travail en priorité, également les maisons de retraite, dont les résidents sont amateurs de légumes frais.

Pour en savoir plus : contacter Reine Chéreau aux Editions Ctifl. Pour commander (chèque à l'ordre du CTIFL) : Ctifl Editions - 22 rue Bergère - 75009 Paris (tel. : 01 47 70 16 93). Prix : 23 euros + 4 euros de frais de port